

L' Avertisseur



Incendies dans les bacs à fleurs... un risque méconnu!

Encore cette année, le Commissariat des incendies de Québec rapporte plusieurs incendies qui ont débuté dans des bacs à fleurs. Le chef enquêteur Michel Larivière explique que ce n'est plus de la terre naturelle qu'il y a dans les bacs à fleurs, mais bien de la terre artificielle composée à 80% de mousse de tourbe, un matériau très combustible. Souvent les gens pensent éteindre leurs mégots de cigarette dans un milieu humide (de la terre) mais en réalité, favorisent un début d'incendie dans un milieu combustible. Lorsque le bac se trouve près d'un revêtement extérieur combustible de bâtiment, on imagine très bien la suite...



Foyers extérieurs Doit-on faire éteindre?

Sur un appel pour foyer extérieur avec fumée dérangeante, il n'est pas évident de savoir si on doit faire éteindre ou non. La réglementation, maintenant unifiée pour toute la Ville de Québec, prévoit qu'un foyer (avec pare-étincelles à l'âtre et à la cheminée) doit être situé à 3 m (10 pi) de tout bâtiment ou construction combustible. De plus, on ne doit pas y brûler des déchets. Dans les cas de non-conformité, vous devez faire éteindre. Si les résidents sont non coopérants, les policiers peuvent émettre un constat d'infraction au besoin. Si le foyer est conforme et brûle du bon bois, la fumée devient ensuite une question de jugement.



LA PRÉVENTION FORME LES PROMOTEURS DE SALONS

Dans le but de répondre à de nombreuses questions des promoteurs de salons et d'expositions, la Division de la prévention a monté une formation spécialement conçue pour eux. Cette

formation a eu lieu le 22 juin dernier devant une trentaine de promoteurs de partout dans la province. Celle-ci faisait le point sur nos exigences de sécurité incendie dans les expositions et les salons.